

UN POGNON DE DINGUE !

Les plus riches ayant été grassement servis au travers de mesures fiscales discutables (suppressions de l'ISF, de l'Exit Taxe en sont les plus emblématiques), le président Macron laisse « fuiter » que les aides sociales représenteraient un « pognon de dingue » et qu'il conviendrait de responsabiliser ceux qui en bénéficient... Non, nous ne rêvons pas, nous sommes dans le « nouveau monde » où il convient, quand on est « rien », de ne pas attendre de solidarité... puisque le modèle économique du ruissellement a décidé, pour que cela ruisselle, de tout concentrer dans les mains de quelques-uns.

Que vaut cet entêtement d'un président à brader le logement social à travers la loi ELAN, s'attaquant au passage au logement accessible pour les handicapés, alors que des gens meurent dans les rues ? Pourquoi vouloir diminuer les aides sociales ?

La France, encore 6ème puissance économique mondiale, championne de la redistribution de dividendes aux actionnaires, permet à Bernard ARNAULT (Merci patron ! de F. Ruffin) de gagner au 1^{er} semestre 2018, plus de 9 milliards d'€ supplémentaires tout comme son « rival » François PINAULT, mais ne pourrait pas permettre à chacun d'avoir un toit et des droits sociaux ?

Que vaut cette loi Asile Immigration, portée par G. COLLOMB, qui va jusqu'à contrevenir aux conventions internationales, notamment sur les droits des enfants, qui refuse d'accueillir l'équivalent de 0,1% de la population de la France ? La France ne pourrait plus accueillir dignement des migrants chassés par la guerre, la mort, la famine et la misère, que nous avons générées en partie ?

Accueillir 70 000 migrants est une goutte d'eau au regard des près de 70 millions d'habitants que compte notre pays. La France est, faut-il le rappeler, le pays de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et du Citoyen. Ces valeurs sont intemporelles et inaliénables. La politique migratoire menée en France est scandaleuse, comme l'est tout autant la répression judiciaire exercée à l'encontre de citoyens ayant commis comme seule faute, celle d'être solidaire.

Nous sommes face à un président de plus en plus méprisant à l'égard d'une majorité de la population qui n'a pas la chance de faire partie des « premiers de cordée ». Il paraît qu'il faut juger les décisions au regard de qui elles servent. Force est de constater que la balance penche nettement en faveur du « capital » et cela remet en cause notre modèle social et nos valeurs.

LES AIDES SOCIALES JUGÉES
"CHÈRES ET INEFFICACES"



Au contraire, il convient de renforcer les solidarités et les politiques publiques, l'emploi et les salaires, pour relancer un pays, à l'image du Portugal qui, par cette réorientation des politiques publiques, a permis de dégager une croissance de 2,7 %, de réduire le chômage à 8%, de ramener le déficit quasiment à zéro !

Voilà la voie qu'il conviendrait de faire entendre à notre méprisant de la République. C'est ce que nous pouvons porter, pour que la France retrouve des couleurs pour exalter notre devise Liberté, Égalité, Fraternité, sans oublier la Solidarité !

A méditer durant l'été.

polo.lemonnier@snefsu.net



SPORT ET EPS : TOUS AU SNEP-FSU !

A l'origine, un seul et même métier

Presque toutes les structures ministérielles ayant eu la responsabilité du développement du sport en France (santé, guerre, instruction publique, ...) ont eu à gérer le sport et l'éducation physique.

Les enseignants d'EPS n'ont pas toujours relevé de l'Education Nationale. Après de multiples rattachements et détachements, ils ont été gérés par le Ministère « Jeunesse et Sports » jusqu'en 1982. Celui-ci les affectait en milieu scolaire extra-scolaire.

Avant la création de la filière universitaire, les formations ont été dispensées à l'ENEP, devenue ENSEPS (actuel INSEP), puis en CREPS, dont l'acronyme signifiait alors « Centre Régional d'Education Physique et Sportive ».

Un prof de sport, c'est quoi ?

En 1985, lors de la création du corps, le prof de sport était chargé du développement du sport en dehors de l'école : il animait des séances de découverte, aidait à la création de clubs, formait des bénévoles (dirigeants associatifs et animateurs sportifs).

Avec la professionnalisation du sport, le métier a progressivement évolué. De plus, les réformes successives ont conduit au dévoiement des missions qui glissent de plus en plus de l'éducatif vers la réparation sociale et du pédagogique vers l'administratif.

Aujourd'hui, un prof de sport peut être :

- Conseiller Technique et Sportif (CTS) auprès d'une fédération : il détecte et/ou entraîne les meilleurs jeunes, forme des bénévoles, conseille les clubs, ...
- Conseiller d'Animation Sportive (CAS) dans un service départemental ou régional regroupé avec la Cohésion Sociale : il accompagne les associations

sportives et collectivités dans leurs projets sportifs (informations, subventions, ...)

- Formateur dans un « Centre de Ressources et d'Expertise de la Performance Sportive » (CREPS) : il s'occupe des sportifs de haut niveau (EX : suivi et aménagement de la scolarité) ou intervient sur la formation professionnelle des éducateurs sportifs.

Sport, EPS et sport scolaire : un même combat

Malgré l'attribution des Jeux 2024 à Paris, le sport est attaqué de toutes parts. La disparition du ministère des sports est même évoquée !

En réaction, le SNEP-FSU lance des alertes et demande un véritable plan de développement de l'EPS, de l'école à l'université, et du sport civil sous toutes ses formes (cf. « 10 propositions » pour le sport). Grâce à sa double valence JS-EN, le SNEP-FSU dispose d'une capacité d'analyse globale, ainsi que d'un statut d'interlocuteur crédible et incontournable.

Pour que nos revendications avancent, continuons à militer dans une profession rassemblée au sein du SNEP-FSU !

gwénaëlle.natter@snefsu.net

| | Professeurs de sport et CTSP* | Enseignants d'EPS |
|---|---|--------------------------------------|
| Ministère d'appartenance | SPORTS | EDUCATION NATIONALE |
| Effectifs | 2 500 | 30 000 |
| Nombre de postes ouverts aux concours 2018 (externe et interne) | 15 (0.6% du corps) | 700 (2.3% du corps) |
| Diplômes requis | Licence STAPS ou Brevet d'État 2 ^{ème} degré | Licence STAPS + Master |
| Lieux d'exercice | Fédérations Etablissements (CREPS, INSEP) Services interministériels JSCS | Etablissements scolaires |
| Publics visés | Sportifs de haut niveau Dirigeants associatifs Futurs éducateurs sportifs | Elèves |
| Missions principales | Développer le sport pour tous et le sport de haut niveau | Enseigner l'EPS et le sport scolaire |

*CTSP = Conseillers Techniques et Pédagogiques Supérieurs (corps agrégés de l'Education Nationale)